

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Beat Jans  
Chef du Département fédéral de justice et  
police (DFJP)  
3003 Berne

*Document PDF et Word par courriel à :*  
[jpr@bj.admin.ch](mailto:jpr@bj.admin.ch)

Réf. : 25\_COU\_5657

Lausanne, le 17 septembre 2025

**Arrêté fédéral portant approbation de la modification de la Convention  
d'établissement entre la Confédération suisse et l'Iran**

---

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'avoir invité à se déterminer sur le projet cité en titre.

Il accueille favorablement les modifications apportées à la Convention d'établissement conclue entre la Suisse et l'Iran, lesquelles permettront de clarifier et simplifier la situation juridique des ressortissants iraniens domiciliés en Suisse en matière de droit des personnes, de la famille et des successions.

Le Gouvernement vaudois relève que l'abrogation de l'article 8 paragraphes 3 et 4 de la Convention aura le mérite de lever l'insécurité juridique et l'inégalité de traitement induites par l'application du droit iranien en Suisse.

Il se rallie avec d'autant plus d'intérêt au projet qu'il constate que le droit iranien ne peut pas toujours être appliqué en pratique. Il en va en particulier ainsi des conditions du mariage en droit iranien, lequel autorise la bigamie et le mariage de mineurs, et est, par conséquent, contraire à l'ordre juridique suisse. Quant aux procédures de reconnaissance en paternité ou d'adoption, elles ne peuvent tout simplement pas faire l'objet de l'application du droit iranien dans la mesure où ces institutions n'existent pas dans ce pays.

En vous remerciant de l'attention portée à ses déterminations, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

**Copies**

- Office des affaires extérieures
- Service de la population